

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le 16/10/2019



ID : 004-210400701-20191009-9OCTOBRE201904-DE



Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à
disposition de la halte-garderie Le P'tit Jardin
à la communauté d'agglomération
Provence-Alpes Agglomération

ENTRE

La commune de Digne-les-Bains, domiciliée Hôtel de Ville – 1 Bd Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO son maire dûment habilitée par délibération n°4 du conseil municipal en date du 9 octobre 2019 et ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART,

ET

La communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération, domiciliée 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, dûment habilitée par délibération n°2 du conseil communautaire du 9 octobre 2019 et, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

D'AUTRE PART,

Préambule

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,
- Considérant qu'en vertu de l'article 3-C de ses statuts, figure au nombre des compétences additionnelles de la Communauté d'agglomération la compétence « Etude, création et gestion de

structures concernant l'enfance et la petite enfance hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, les Mées et Peyruis »,

- Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, est établi contradictoirement entre la commune de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés,
- Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de la halte-garderie Le P'tit Jardin du 8 janvier 2013 entre la commune de Digne-les-Bains et la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon,
- Considérant que la commune de Digne-les-Bains n'a plus besoin de la jouissance exclusive de certains locaux et que parallèlement la communauté d'agglomération souhaite pouvoir en bénéficier,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant modifie l'article 7 (utilisation des locaux) du procès-verbal constatant la mise à disposition de la halte-garderie Le P'tit Jardin du 8 janvier 2013 compte-tenu des nouveaux besoins exprimés par chacune des parties.

L'article 7 est par conséquent annulé et remplacé par les termes suivants :

« En qualité de propriétaire, la commune de Digne-les Bains conserve la jouissance exclusive du local à archives et du local technique de la chaufferie. Par ailleurs, la communauté d'agglomération cède un droit de passage à la commune de Digne-les-Bains lui permettant l'accès à ces deux locaux ».

En outre, il est introduit les nouveaux articles suivants :

« Article 8 : Durée

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, cette mise à disposition pourra prendre fin dans 3 cas :

- Réduction de compétences par la communauté d'agglomération,
- Retrait de la commune de la communauté d'agglomération (cf. articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT),
- Dissolution de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 5 du procès-verbal, la mise à disposition pourra prendre fin aussi en cas de désaffectation des biens mis à disposition.

La mise à disposition prendra alors fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 9 : Modification

Toute modification au présent procès-verbal devra faire l'objet d'un avenant soumis à délibérations de la commune et de la communauté d'agglomération.

Article 10 : Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la communauté d'agglomération.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 8 du présent procès-verbal, la communauté d'agglomération s'engage à remettre les immobilisations et ses adjonctions à la commune.

Article 11 : Litiges

En cas de difficultés liées à l'exécution du présent procès-verbal de transfert, les parties rechercheront un accord amiable et conviendront de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou l'exécution du présent procès-verbal relève du tribunal administratif de Marseille. »

Article 2

Les autres articles du procès-verbal constatant la mise à disposition de la halte-garderie Le P'tit Jardin du 8 janvier 2013 demeurent inchangés.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 OCT. 2019

Pour la commune de Digne-les-Bains,

Le Maire,
Par délégation, le Premier Adjoint
Bruno VILLARON



A circular blue stamp of the Mayor of Digne-les-Bains is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS' and 'Alpes de Haute Provence'.

Pour la communauté d'agglomération
Provence-Alpes Agglomération,

Sa Présidente
Patricia GRANET-BRUNELLO



A circular blue stamp of the Provence-Alpes Agglomération is visible behind the signature. The stamp contains the text 'PROVENCE ALPES AGGLOMERATION'.